



REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE E-FOURNISSEUR

Préambule

Le service e-fournisseur est un service offert aux fournisseurs de la Mairie d'Antibes qui souhaitent suivre l'avancement du traitement des factures de la réception de celles-ci par la collectivité jusqu'à leur paiement par la Trésorerie Principale Municipale.

Ces informations sont accessibles sur internet, par connexion :

- ◇ sur le site de la ville :
<http://www.antibes-juanlespins.com/administration/e-fournisseur>
- ◇ ou à l'adresse :
https://extranet.ville-antibes.fr/net_gf/ .

1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales, les termes suivants sont définis :

- ◇ Fournisseur(s) : désigne les fournisseurs de la Mairie d'Antibes qui souhaitent bénéficier du service e-fournisseurs mis à leur disposition et acceptent les présentes dispositions
- ◇ Service / désigne le service e-fournisseurs, permettant aux fournisseurs de prendre connaissance des données concernant le paiement de leurs factures, sur la fonctionnalité e-fournisseurs
- ◇ Identifiant : désigne le nom de d'utilisateur et le mot de passe délivrés au fournisseur par la Mairie d'Antibes – Direction des Finances pour lui permettre d'accéder au Service

2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'accès au Service par les fournisseurs.

Ce Service gratuit garantit une confidentialité et une sécurité sur les données transmises.

Non obligatoire, chaque fournisseur peut ou non demander un accès à ce Service. A défaut, tous les moyens habituels d'information sur le suivi des factures restent accessibles.

3. Mentions légales

Le Service, proposé par la commune d'Antibes repose sur le logiciel CIRIL édité par : Civil Net Finances
Société anonyme au capital de
Dont le siège social est établi au 20 rue Louis Guerin – BP 12074 – 69603
VILLEURBANNE CEDEX
Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 305163040

4. Conditions d'utilisation

Après réception des présentes conditions générales signées et acceptées par le fournisseur, celui-ci recevra un identifiant et un mot de passe par le service finances de la Ville d'Antibes.

La ville d'Antibes activera la connexion au Service.

Le mot de passe est personnel et ne doit en aucun cas être divulgué.

En cas de perte ou d'oubli de ce dernier, le fournisseur devra en informer la Mairie d'Antibes sans délai par écrit (courrier ou mail) à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ANTIBES
Direction des Finances
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX
fournisseurs@ville-antibes.fr

La ville d'Antibes attribuera un nouveau mot de passe après invalidation du précédent.

La collectivité se réserve le droit de mettre un terme à ce contrat en cas de non respect des conditions générales comme de refuser un accès au Service.

5. Description du service

Le service e-fournisseur permet de disposer, en consultation, des informations suivantes :

- ◇ Nom et adresse de la société
- ◇ Sur le suivi des factures et mandats
- ◇ Références des factures du fournisseur : Numéro, libellé, date et montant des factures mentionnés sur les factures par le fournisseur
- ◇ Etat de traitement des factures (annulées, en cours, liquidées et mandatées)*
- ◇ Les références des mandats / bordereaux et date de prise en charge par la trésorerie (paiement)

**Sur Ciril, les termes « annulées, en cours, liquidées, mandatées, payées » désignent un état du circuit de traitement de la facture.*

Un lexique de correspondance de la sémantique technique Ciril est proposé dans un guide d'utilisation.

Et des fonctions suivantes :

- ◇ Accès au Service (demande de changement de mot de passe en cas de perte ou d'oubli, demande de modification des coordonnées du fournisseur, résiliation)
- ◇ Consultation des factures enregistrées et de leur suivi, de l'historique de facturation disponible (année N, N-1 et +)

6. Responsabilités

6.1 Responsabilité de la Mairie d'Antibes

La Mairie d'Antibes ne pourra pas être tenu responsable des dysfonctionnements du Service liés à une indisponibilité, d'une interruption ou suspension du Service ou encore de tout dommage direct ou indirect qu'il résulterait de la connexion au Service.

La mairie d'Antibes décline toute responsabilité quant aux informations fournies lors de la consultation du Service qui sont données à titre purement indicatif.

6.2 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur s'engage à ne pas entraver ou tenter d'entraver le bon fonctionnement du Service de quelque manière que ce soit et à ne pas endommager ou tenter d'endommager les informations qu'il contient.

Lors de son adhésion, le fournisseur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe. Ce dernier est personnel et confidentiel.

Le fournisseur est responsable du maintien de la confidentialité et s'engage à ne pas le divulguer à autrui en vue d'une utilisation du Service.

Le fournisseur reste seul responsable des pertes, détournements ou utilisations non autorisées de son identifiant et des conséquences qui peuvent en résulter.

7. Traitement d'informations personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le fournisseur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Le fournisseur peut exercer ce droit en s'adressant à :

MAIRIE D'ANTIBES
DIRECTION DES FINANCES
E FOURNISSEUR
BOITE POSTALE 2205
06606 ANTIBES CEDEX

8. Règlement des litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et si aucun amiable n'aboutit, les deux parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Nice.

9. Modification des conditions générales

La Mairie d'Antibes se réserve le droit de modifier les termes ou les conditions des présentes à tout moment par voie d'avenants.

Les présentes conditions prennent effet à leur date de réception par la Mairie d'Antibes et conclues pour une durée d'un an renouvelé tacitement.
Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment.